REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Vosges Commune de VINCEY



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du LUNDI 3 JUIN 2019 – 20 heures

Convocation: 31.05.2019

L'an deux mil dix-neuf, le 3 juin 2019, à 20 heures ;

Affichage: 31.05.2019

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry GAILLOT, Maire.

Conseillers:
En exercice: 19
Présents: 16
Quorum: atteint
Pouvoirs: 3
Votants: 19

<u>Présents</u>: M. Thierry GAILLOT, Mme Karine FLEURENTIN, M. Philippe MARCHAL, Mme Nathalie MARCHAL, M. Jean-Gilbert DUPONT, Mme Sandrine BRULEZ, M. Rui CARVALHO, Mme VIRGINIE DORGET, M. Alain LAFORGE, M. Michel MANTEL, Mme Marie-Claude MARIN, Mme Sandra SIMON, M. Pierric TALLOTTE.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Excusés: Mme Dominique DECLERCQ-DUVERNOY; Mme Emilie GAND; M. MORAT Gilles.

<u>Pouvoirs</u>: Mme Dominique DECLERCQ DUVERNOY pouvoir à Mme Nathalie MARCHAL; Mme Emilie GAND donne pouvoir à M. Thierry GAILLOT; M. MORAT Gilles pouvoir à Mme FLEURENTIN Karine.

Absents : Néant

M. Pierric TALLOTTE a été nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

Après appel des conseillers municipaux, M. le Maire constate que le quorum est atteint et que le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner M. TALLOTTE Pierrick comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 avril 2019 est approuvé à **l'unanimité** tel qu'il a été communiqué au Conseil municipal.

Objet n° 2019-34: AVENANT MAPA ACCUEIL DU PERI ET EXTRA-SCOLAIRE

M. le Maire, sur recommandation de Monsieur le trésorier payeur général, sollicite la rédaction d'un avenant au MAPA relatif au prix de la prestation accueil du péri et extrascolaire.

Le prestataire retenu en 2018 pour 3 ans, après analyse des offres, est **la Ligue de L'enseignement**. Les observations en date du 15-05-2019 du Trésorier payeur général nécessitent, pour la collectivité, une réponse rapide pour autoriser le paiement des factures émises après service fait. Ce service est vital pour la collectivité de VINCEY et l'obtention de trésorerie capitale pour le prestataire.

Le MAPA a été autorisé par Conseil Municipal du 12 décembre 2018. Le prix autorisé, conformément au Document Général Financier fourni au dossier par le candidat, était annuel. Le prix annuel est de 158 804.51 € TTC. La durée d'exécution du marché public s'échelonne du **01-01-2019** au **31-12-2021**.

Toutefois, lors de la rédaction de la délibération et de sa notification du marché, il a été rédigé sur les documents transmis un prix sans indiquer que son montant était annuel.

Après attache près du service marché public de la préfecture le 22-05-2019, celle-ci a validé la proposition au conseil de rédaction d'un avenant et confirmé la légalité de la délibération autorisant la signature MAPA et son contenu.

Pour tous ces motifs, le présent avenant aura, conformément au document type recommandé par la préfecture, pour objet de préciser le caractère annuel du prix, à savoir 132 337.09 € HT soit 158 804.51 € TTC.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est amené à :

APPROUVER l'avenant,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant modificatif du MAPA et de prendre tout acte relatif à son suivi, exécution,

AUTORISER le Maire à inscrire les crédits au BP Commune 2019 Section Fonctionnement.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant modificatif du MAPA et de prendre tout acte relatif à son suivi, exécution,

AUTORISE le Maire à inscrire les crédits au BP Commune 2019 Section Fonctionnement.

$\underline{Objet\ n^{\circ}\ 2019\text{-}35}$: SUBVENTIONS MUNICIPALES 2019 : ASSOCIATIONS CULTURELLES, SPORTIVES ET AUTRE

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur les montants des subventions attribuées par la commune de Vincey pour l'année 2019 aux associations culturelles, sportives et autres.

Les 6 conseillers municipaux, qui appartiennent aux instances dirigeantes des associations concernées par l'attribution d'une subvention, seront invités à quitter la salle des délibérations avant les débats et à ne pas prendre part au vote de la subvention correspondante.

Vu les crédits inscrits au budget de la commune pour 2019,

Vu les demandes de subventions déposées par les associations figurants dans les tableaux cidessous, Vu l'examen de leur tableau prévisionnel de financement et rapport de présentation de projet.

 $\infty \cdot \infty \cdot \infty$

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal est amené à

AUTORISER Monsieur le maire à attribuer une subvention aux associations pour une somme totale de 30 050 € répartie comme indiqué ci-dessous.

Associations	Montant de la subvention	Observations
Donneurs de sang	150 €	
Association de gestion du Musée Militaire	5000 €	
Conjoints survivants	150 €	
Section locale des Jeunes Sapeurs- Pompiers de la Moyenne-Moselle	150 €	
Roses de noël	600 €	
La Boule Vincéenne	1000 €	Subvention exceptionnelle pour les 60 ans de l'association
Sports Loisirs Vincéens	23 000 €	
TOTAL	30 050 €	

DIT que les crédits nécessaires aux dépenses seront disponibles au budget primitif 2019 à l'article budgétaire 6574,

AUTORISER M. le Maire à procéder aux mandatements correspondants.

 $\infty \cdot \infty \cdot \infty$

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est adopté par 12 voix pour et 7 non votants,

AUTORISE Monsieur le maire à attribuer une subvention aux associations pour une somme totale de 30 050 € répartie comme indiqué ci-dessous.

Associations	Montant de la subvention	Observations
Donneurs de sang	150 €	
Association de gestion du Musée Militaire	5000 €	
Conjoints survivants	150 €	
Section locale des Jeunes Sapeurs- Pompiers de la Moyenne-Moselle	150 €	
Roses de noël	600€	
La Boule Vincéenne	1000 €	Subvention exceptionnelle pour les 60 ans de l'association
Sports Loisirs Vincéens	23 000 €	
TOTAL	30 050 €	

DIT que les crédits nécessaires aux dépenses seront disponibles au budget primitif 2019 à l'article budgétaire 6574,

AUTORISE M. le Maire à procéder aux mandatements correspondants.

Objet n° 2019-36: DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET EAU

Monsieur le Maire, sur recommandation de M. le Trésorier payeur général, expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de prendre une décision modificative au budget EAU 2019 aux fins d'ouvrir des crédits nécessaires à l'amortissement des subventions.

Vu les crédits inscrits au budget EAU 2019,

Vu les recommandations du Centre des Finances Publiques en date du 07-05-2019.

 $\infty \cdot \infty \cdot \infty$

Sur proposition de M le maire, le conseil municipal est amené à

AUTORISER M. le Maire à procéder sur le budget EAU 2019, aux opérations d'ordre suivantes :

Investissement dépenses			
Chapitre 040	Compte 1391 : + 15 687 €		
Chapitre 21	Compte 2156 : - 15 687 €		
Investissement recettes			
Chapitre 042	Compte 777 : + 15 687 €		
Fonctionnement dépenses			
Chapitre 011	Compte 615 23 : -15 687 €		

 ∞ • ∞ • ∞

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE M. le Maire à procéder sur le budget EAU 2019, aux opérations d'ordre suivantes :

Investissement dépenses			
Chapitre 040	Compte 1391 : + 15 687 €		
Chapitre 21	Compte 2156 : - 15 687 €		
Investissement recettes			
Chapitre 042	Compte 777 : + 15 687 €		
Fonctionnement dépenses			
Chapitre 011	Compte 615 23 : -15 687 €		

Objet n° 2019-37: CREATION D'UN POSTE DE BIBLIOTHECAIRE

La bibliothèque de VINCEY a entamé, dans le cadre d'un groupe de travail avec ses élus et les interlocuteurs institutionnels culturels, une réflexion sur l'agrandissement de la bibliothèque actuelle en médiathèque.

La médiathèque prolongera et renforcera son rôle structurant pour son territoire. La médiathèque de VINCEY sera un équipement à l'instar ses consœurs nationales, ouverte et le moins cloisonnée socialement et la plus fréquentée : elle touchera de manière intergénérationnelle tous les habitants de la commune et des environs.

L'Organisation et son fonctionnement seront déterminés, ultérieurement, par les élus et les membres du conseil municipal.

Fort de ce constat, la professionnalisation de ce nouveau service, la création de nouvelle activité et le développement de réseau culturel nécessitent la création d'un poste de bibliothécaire.

Compte tenu de l'expertise demandée sur le poste, les candidatures seront ouvertes aux agents **titulaires et non titulaires** de la fonction publique.

Vu loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifie portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2011- 1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le décret n° 2006 – 1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le décret 2011- 1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le droit positif relatif au recrutement des agents non-titulaires,

Vu les crédits inscrits au budget de la commune pour 2019,

Vu le tableau des effectifs du personnel communal,

 $\infty \cdot \infty \cdot \infty$

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal est amené à :

AUTORISER M. le Maire à créer un poste à compter du lundi 2 septembre 2019 de catégorie C ou B de mission de bibliothécaire municipal ou, à défaut de candidatures de titulaires adéquats au profil du poste correspondant, d'ouvrir le poste aux non-titulaires de la fonction publique territoriale.

AUTORISER M. le Maire à rédiger la fiche de poste correspondante.

PROCEDER au recrutement d'un agent dans les conditions fixées par la loi du 26 janvier 1984 précipitées et les décrets n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 et n° 91-845 du 2 novembre 1991 et par le droit positif en vigueur pour les agents non-titulaires.

 $\infty \cdot \infty \cdot \infty$

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix pour et 3 contre,

AUTORISE M. le Maire à créer un poste à compter du lundi 2 septembre 2019 de catégorie C ou B de mission de bibliothécaire municipal ou, à défaut de candidatures de titulaires adéquats au profil du poste correspondant, d'ouvrir le poste aux non-titulaires de la fonction publique territoriale.

AUTORISE M. le Maire à rédiger la fiche de poste correspondante.

PROCEDE au recrutement d'un agent dans les conditions fixées par la loi du 26 janvier 1984 précipitées et les décrets n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 et n° 91-845 du 2 novembre 1991 et par le droit positif en vigueur pour les agents non-titulaires.

<u>Objet n° 2019-38</u>: AUTORISATION SIGNATURE CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Depuis la délibération du 22 septembre 2015 pour une durée de 4 ans, la commune de VINCEY était liée par contrat avec la CAF 88 aux fins de l'organisation de son contrat Jeunesse. Compte tenu de la satisfaction du rendu de cette action de politique publique, le renouvellement de ce contrat est sollicité.

 $\infty \cdot \infty \cdot \infty$

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal est amené à :

AUTORISER M. le Maire à signer le contrat Enfance Jeunesse avec la CAF 88.

AUTORISER M. le Maire à procéder au suivi et à l'exécution de ce contrat par la prise de tout acte administratif ou financier dans la limite des autorisations du conseil municipal et des crédits disponibles au BP 2019.

 ∞ • ∞ • ∞

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat Enfance Jeunesse avec la CAF 88.

AUTORISE M. le Maire à procéder au suivi et à l'exécution de ce contrat par la prise de tout acte administratif ou financier dans la limite des autorisations du conseil municipal et des crédits disponibles au BP 2019.

L'ordre du jour étant épuisé et toutes les questions ayant été abordées, M. le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 20 heures 46 minutes.

Fait et délibéré à Vincey les jour, mois et an susdits. Les membres présents ont signé au registre

Affichage du

Le Maire, Thierry GAILLOT